Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1978)

**Heft:** 454

Artikel: Les monstres

Autor: Cornuz, Jeanlouis

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1027142

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

# Les monstres

« (Mais) l'exécution capitale n'est pas simplement la mort. Elle est aussi différente, en son essence, de la privation de vie, que le camp de concentration l'est de la prison. Elle est un meurtre, sans doute, et qui paye arithmétiquement le meurtre commis. Mais elle ajoute à la mort un règlement, une préméditation publique et connue de la future victime, une organisation, enfin, qui est par ellemême une source de souffrances morales plus terribles que la mort. Il n'y a donc pas équivalence. Beaucoup de législations considèrent comme plus grave le crime prémédité que le crime de pure violence. Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait de criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé? Pour qu'il v ait équivalence, il faudrait que la peine de mort châtiât un criminel qui aurait averti sa victime de l'époque où il lui donnerait une mort horrible et qui, à partir de cet instant, l'aurait séquestrée à merci pendant des mois. Un tel monstre ne se rencontre pas dans le privé (...)

» Ce jour (celui de l'exécution) achève sa condition d'objet. Pendant les trois quarts d'heure qui le séparent du supplice, la certitude d'une mort impuissante écrase tout ; la bête liée et soumise connaît un enfer qui fait paraître dérisoire celui dont on le menace. Les Grecs étaient, après tout, plus humains avec leur ciguë. Ils laissaient à leurs condamnés une relative liberté, la possibilité de retarder ou de précipiter l'heure de leur propre mort. Ils leur donnaient à choisir entre le suicide et l'exécution. Nous, pour plus de sûreté, nous faisons justice nous-mêmes. Mais il ne pourrait v avoir vraiment de justice que si le condamné, après avoir fait connaître sa décision des mois à l'avance, était entré chez sa victime, l'avait liée solidement, informée qu'elle serait suppliciée dans une heure et avait enfin rempli cette heure à dresser l'appareil de la mort. Quel criminel a jamais réduit sa victime à une condition si désespérée et si impuissante ? »

(Albert Camus : Réflexions sur la guillotine.)

« Un tel monstre ne se rencontre pas dans le privé... Quel criminel a jamais réduit sa victime à une condition si désespérée et si impuissante? » Hélas, il semble bien que ce soit le cas du, des assassins de M. Moro. Ce que Camus ne croyait pas possible est arrivé: oui, de tels monstres se rencontrent désormais dans le privé.

Est-ce à dire que la peine capitale se justifie aujourd'hui?

Voilà qui nous intéresse au premier chef, puisque chez nous aussi on parle de réintroduire la peine de mort et que beaucoup d'entre-nous font conscience à des moyens policiers pour venir à bout du terrorisme. Partout, on s'indigne à juste titre d'un forfait monstrueux, et dans le même temps, partout on se félicite de la « fermeté » du gouvernement italien.

Je suis, bien que seul peut-être, d'un autre avis. Je ne vois pas que la fermeté paie; je ne vois pas que des « super-polices » ou l'édification de prisons « de haute sécurité » aient rien résolu. On n'a pas empêché la mort de M. Schleyer, qui sans

doute avait des crimes sur la conscience, ni celle de M. Moro, qui bien loin d'en avoir, avait fait ce qu'il avait pu pour tenter de sortir son pays d'un mortel désordre. Les assassins de l'un comme de l'autre courent encore et semblent avoir des complices un peu partout. Suzanne Albrecht, meurtrière de M. Ponto, dont la photo figure dans tous les postes de police de la RDA et même de Suisse, dont les tenants et aboutissants sont connus, n'a pas été retrouvée. Baader et Raspe sont réputés « suicidés », sans que jamais une explication satisfaisante ait été donnée sur la façon dont des armes à feu avaient pu tomber entre leurs mains...

Dans ces conditions, la mort de M. Moro, outre un crime abominable, a l'aspect d'un sacrifice humain — aussi inefficace je le crains que ceux de jadis : « Il était décidé par l'Université de Coïmbre que le spectacle de quelques personnes brûlées à petit feu, en grande cérémonie, est un secret infaillible pour empêcher la terre de trembler. »

« Sauvez les corps! » disait Camus. Je continue à croire que d'abord il faut sauver la ou les victimes. Quitte ensuite à « prendre des mesures », dont je doute qu'elles puissent être (seulement) policières.

J. C.

### POINT DE VUE

# Pour la liberté orthographique

De toutes les heures que j'ai perdues (accord avec le participe passé placé avant le verbe), les plus dérisoires sont sans conteste celles pendant lesquelles j'ai prêché la bonne nouvelle orthographique dans certaines classes d'apprentis.

Non pas que le résultat ait toujours été nul, mais à quoi cela aura-t-il servi en définitive?

Ces garçons et ces filles pourronts-ils, dans leur majorité, rédiger seuls, un jour, une lettre à un futur employeur, une plainte à un régisseur, pour ne rien dire d'une déclaration à l'homme ou à la femme de leur vie ou d'un tract indigné? En fait, toutes ces heures consacrées à l'orthographe auront à ce point dévoré le temps réservé au français qu'ils ne parviendront pas à s'exprimer par écrit d'une manière autonome... et ceux qui par hasard y réussiraient, demeureront tout de même bloqués par la crainte du sourire complaisant que suscite inévitablement une faute d'orthographe.

Alors, quand Jeanlouis Cornuz, dans les colonnes de « Domaine Public »<sup>1</sup>, se désole de l'orthographe de certains services officiels, je ne peux que crier mon désaccord: moi, je me réjouis de ce phénomène dans lequel j'espère voir le début d'une agonie, celle de l'orthographe française!

Cette orthographe n'est pas bourgeoise, comme on le dit à Paris, elle est mandarine. Pour le triomphe de quelques-uns, elle cumule les fonctions: le description de la parole — qui est son but pre-